

PEF : régulation de la posture d'expertise 2

Infos pratiques

- > ECTS : 4.5
- > Nombre d'heures : 24.0
- > Période de l'année : Enseignement dixième semestre
- > Méthodes d'enseignement : A distance
- > Composante : Sciences psychologiques, sciences de l'éducation
- > Code ELP : 5PoIPRED

Présentation

Ce temps de la formation facilite la mise à distance et la prise de hauteur par les étudiants de leur expérience de stage ou d'alternance. Dans la continuité du M1 (5P8IPREP - PEF : régulation de la posture d'expertise), il permet aux étudiants de transformer leur vécu professionnel en objet d'analyse et à le relier aux apports théoriques du master.

Objectifs

- 1/ Mettre à distance l'expérience de terrain pour l'analyser de manière critique.
- 2/ Articuler expérience professionnelle, savoirs académiques et développement des compétences professionnelles.

Évaluation

Session 1 : Dossier à rendre

Session 2 : Dossier à rendre

Dérogatoire : pas de dérogatoire

Pré-requis nécessaires

Avoir suivi le cours Outils et Démarches de Recherche : Méthodologie (5P9IPMTD)

Compétences visées

À l'issue de ce temps de la formation, l'étudiant sera capable de :

- 1/ Porter un regard critique et argumenté sur sa propre pratique professionnelle.
- 2/ Transformer l'expérience de stage ou d'alternance en matériaux exploitables pour la réflexion académique et professionnelle.

Examens

Session 1 : " Pour cet EC, l'usage de l'intelligence artificielle (IA) générative est autorisé à condition que les résultats fournis par l'IA constituent un matériau pour votre réflexion et fassent l'objet d'une réappropriation et d'une reprise critique. Tous les usages doivent être ainsi documentés dans une section dédiée à la fin de votre travail. Cette section doit permettre à votre lecteur d'évaluer la manière dont vous avez travaillé avec l'IA et mobilisé cette ressource au service d'un travail personnel. L'intégration directe de contenus engendrés par l'IA doit être faite sous le régime de la citation."

Session 2 : " Pour cet EC, l'usage de l'intelligence artificielle (IA) générative est autorisé à condition que les résultats fournis par l'IA constituent un matériau pour votre réflexion et fassent l'objet d'une réappropriation et d'une reprise critique. Tous les usages doivent être ainsi documentés dans une section dédiée à la fin de votre travail. Cette section doit permettre à votre lecteur d'évaluer la manière dont vous avez travaillé avec l'IA et mobilisé cette ressource au service d'un travail personnel. L'intégration directe de contenus engendrés par l'IA doit être faite sous le régime de la citation."

Bibliographie

Van Campenhoudt, L., Marquet, J. et Quivy, R. (2017). Manuel de recherche en sciences sociales. (5e éd.). Dunod.

Ressources pédagogiques

Outils progressivement mis à disposition des étudiants.

Contact(s)

> Jonathan Francois

Contact administratif

jonathan.f@parisnanterre.fr

> Celine Hoffert

Responsable pédagogique

choffert@parisnanterre.fr